NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/685
23 juillet 1998

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 22 JUILLET 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'AUTRICHE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la Présidence de l'Union européenne sur le Libéria et la Sierra Leone publiée le 22 juillet 1998.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Autriche
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Ernst SUCHARIPA

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de la Présidence de l'Union européenne sur le Libéria et la Sierra Leone publiée le 22 juillet 1998

L'Union européenne se félicite de l'accord intervenu à Abuja le 2 juillet 1998 entre le Président du Libéria, M. Taylor et le Président de la Sierra Leone, M. Ahmed Tejan Kabbah, notamment pour ce qui est des décisions prises en vue de condamner vigoureusement la poursuite des actions rebelles en Sierra Leone, de contrôler les activités et les déplacements des anciens combattants démobilisés et de demander à leurs populations de ne pas participer à des opérations de déstabilisation menées contre l'autre État.

L'Union européenne est convaincue que cet accord devrait constituer une étape positive dans la promotion de la paix et de la réconciliation en Sierra Leone et elle exprime l'espoir qu'il représentera également une étape positive vers la cessation du trafic transfrontière d'armes et de munitions.

Compte tenu de la situation extrêmement difficile qui règne sur le terrain, l'Union européenne souligne la nécessité pour le Libéria d'assurer un contrôle efficace de ses frontières et de faciliter l'acheminement de l'aide aux réfugiés.